

15ème législature

Question N° : 7426	De M. Nicolas Dupont-Aignan (Non inscrit - Essonne)	Question écrite
Ministère interrogé > Armées		Ministère attributaire > Armées
Rubrique > défense	Tête d'analyse > Bâtiments de projection et de commandement	Analyse > Bâtiments de projection et de commandement.
Question publiée au JO le : 17/04/2018 Réponse publiée au JO le : 31/07/2018 page : 6876		

Texte de la question

M. Nicolas Dupont-Aignan appelle l'attention de Mme la ministre des armées sur les trois Bâtiments de projection et de commandement (BPC Mistral, Tonnerre, Dixmude) qui, par leur taille et caractéristiques, permettent d'être intégrés au groupe aéronaval français et cela pour un coût unitaire limité d'environ 500 millions d'euros à la construction. En effet, si à l'origine, les quatre transports de chalands de débarquement (TCD Orage, Ouragan, Foudre, Siroco) devaient être remplacés par quatre BPC, en 2013, le quatrième BPC prévu pour remplacer le dernier transport de chalands de débarquement a été annulé. Pourtant, avec leurs 6 400 m² de surface de pont d'envol continu comprenant six spots de décollage pour seize hélicoptères stockés au sein d'un hangar de 1 800 m², ils pourraient assez facilement accueillir des avions à décollage vertical. Or selon la dernière loi de programmation militaire (LPM), les deux futurs Porte-avions nucléaires français ne seront probablement pas construits avant au mieux 2035 pour être opérationnels en 2040 ou 2050. Aussi, en l'absence de second porte-avion et en attendant la construction de plus en plus hypothétique des futurs porte-avions, il lui demande si le Gouvernement entend ordonner la construction immédiate d'un quatrième BPC pour compenser le défaut capacitaire de la marine nationale.

Texte de la réponse

La composante avions de chasse et de guet aérien avancé de la marine nationale ne dispose pas des capacités d'apponter verticalement sur une plateforme ou d'effectuer un décollage court sans l'assistance d'une catapulte. Dans ce contexte, la construction d'un quatrième bâtiment de projection et de commandement (BPC) en vue de disposer d'une plateforme dédiée à la mise en œuvre d'avions de chasse embarqués n'est pas envisagée. La concrétisation d'un tel projet imposerait en effet de procéder à d'importantes adaptations de l'actuelle structure d'un BPC et nécessiterait de plus une longue, profonde et coûteuse modification de la composante chasse embarquée, désormais exclusivement constituée d'avions de combat omni-rôles Rafale marine. Par ailleurs, le porte-avions « Charles de Gaulle » permet à la France de disposer d'un outil de défense global, incluant une capacité d'entrée en premier très rapide sur un théâtre d'opérations, avec un niveau d'engagement aérien très significatif comme l'a démontré, dans un passé récent, sa participation à la lutte contre Daech dans le golfe arabo-persique. Il contribue de la sorte à affirmer le rang de puissance mondiale de notre pays sur le plan militaire. Pour disposer d'un nouveau porte-avions, au plus tard avant le retrait du service du « Charles de Gaulle » prévu aux alentours de 2040, des études seront initiées au cours de la période couverte par la loi de programmation militaire (LPM) pour les années 2019 à 2025. Ces études, qui seront financées sur les programmes 144 « Environnement et prospective de la politique de défense » et 146 « Équipement des forces », permettront de définir en priorité le système de propulsion



de ce bâtiment et les contraintes liées à l'intégration de nouvelles technologies, notamment dans le domaine des catapultes et des dispositifs d'appontage. Enfin, elles fourniront des éléments d'appréciation pour décider d'une éventuelle anticipation du lancement de la réalisation de ce nouveau bâtiment, ainsi que du format de la composante porte-avions de la marine nationale.